

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

N°2025-09-05

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Approbation du projet d'avenant n°1 pour la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 04 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 1er août 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, LAPLACE Sébastien, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

GRANGE Evelyne pouvoir à GRANGE Agnès
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana pouvoir à ODIN Catherine
GLEIZES Jérôme pouvoir à BANINO Jérôme
FLAMENT Julien pouvoir à SIMON Anne-Claire
AGGOUN Jean-Claude pouvoir à TOINET Guy
VENET Denis pouvoir à WITHERS Patrick
MURIGNEUX Claudie à SARTORETTI Michel

Absents :

ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick

Par délibération n° 2025-06-03 en date du 5 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'application d'un taux sectorisé de taxe d'aménagement de 3,5 % pour les parcelles situées en zone d'activité d'intérêt communautaire.

Cette convention prévoit que la commune reverse à la CCMDL l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées dans les périmètres des zones d'activités économiques définies.

Monsieur le Maire expose qu'une mise à jour de l'annexe 1 est désormais nécessaire afin de tenir compte de l'évolution du périmètre de ces zones. Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la convention en supprimant les parcelles suivantes de l'annexe 1 : AC0926 - AH0579 - AH0749 - AH0753 - AH0384.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

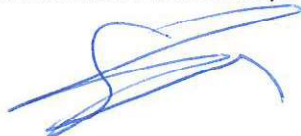
à 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- 1) **APPROUVE** la mise à jour de l'annexe 1 de la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais qui consiste en la suppression des parcelles suivantes AC0926, AH0579, AH0749, AH0753 et AH0384.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

